

Délibération 25_18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Séance du 26 septembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n°25_18	En exercice : 7
Convocation : 16 septembre 2025	Présents ou représentés : 5
Objet : MAPA : CHANDAI-RCE-APD2025	Absents : 2

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du seize septembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 10h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD

Excusés :

Monsieur François BRIZARD (pouvoir à M. SAPOWICZ)

MARCHES & TRAVAUX

MAPA : CHANDAI_RCE_APD2025 | MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE NIVEAU AVANT-PROJET-DEFINITIF POUR LA RENATURATION DU COURS D'EAU ITON SUR LA COMMUNE DE CHANDAI 61

L'objet de marché concerne la maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique - La conservation des zones humides - La conservation des champs d'expansion de crue sur la commune de Chandai (61).

Une procédure adaptée a été lancée le 18 août 2025, sous la référence *CHANDAI-RCE-APD2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir une note méthodologique, une offre de prix détaillée, un sous détail des temps prévisionnels passés par mission.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.

La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 19 septembre 2025 à 19H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 22 septembre 2025 à 18h09. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 50% pour le prix,
- 50% pour la qualité technique des prestations

Deux offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	CARIÇAIE	GOUJARD	Pierre-François	16/09/2025 10 :29 :32	FR - 439115205 00031	68 RUE DE L'AQUEDUC 75010 PARIS 10 France
EI. 2	FISH PASS	CHARRIER	Fabien	19/09/2025 11 :02 :08	FR - 350764312 00046	18 RUE DE LA PLAINE ZA DES TROIS PRES 35890 LAILLE

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 22 septembre 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : FISH PASS pour un montant de 47 142,00 € TTC et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ